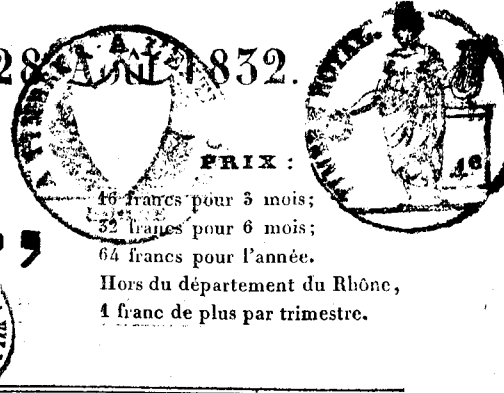


LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 27 août.

Le jury de Paris vient de rendre deux condamnations à mort.

C'est un événement d'une immense importance et de nature à faire naître de graves et tristes réflexions.

Ainsi le peuple de juillet, clémente dans sa victoire, a laissé conduire tranquillement à Ham les hommes qui avaient fait verser dans Paris son sang par torrents, et le juste-milieu, triomphant d'une poignée d'hommes engagés au combat on ne sait par quelles fatales machinations, le juste-milieu, au milieu du calme le plus complet, après trois mois de préméditation, fait tomber deux têtes pour des faits dont nos lecteurs apprécieront l'authenticité et la gravité.

Ainsi, les partisans des institutions républicaines, qu'on représente comme des monstres altérés de sang, ont plaidé sans repos pour la vie des mitrailleurs du peuple jusqu'à ce qu'ils eussent gagné la cause de leurs ennemis; ainsi les journalistes, que M. de Polignac avait dévoués à la mort, ont demandé avec toute l'énergie de leur âme (1) que l'abolition de la peine de mort fût consacrée solennellement par un grand exemple appliqué à l'énorme forfait de M. de Polignac, et les modérés ne se trouvent un instant les plus forts que pour réclamer le trépas juridique de quelques hommes qui ne peuvent être coupables aux yeux les plus prévenus que d'une erreur et d'un moment d'égarement! — Ainsi Lafayette a joué sa vie et sa popularité, qui lui est plus chère que la vie, (2) pour que la révolution de juillet ne fût pas souillée du sang d'une seule victime de la vengeance populaire, et les ministres de Louis-Philippe poursuivent avec acharnement, de la rue où ils combattaient devant les conseils de guerre, des tribunaux d'exception devant le jury, et du jury jusqu'à l'échafaud, des malheureux dont on n'a pas prouvé autre chose que la passagère exaspération! — Cela est horrible, et les amis fanatiques du trône de Louis-Philippe devraient gémir encore plus que nous!

Car il sera du moins constaté que ce ne sont pas les soutiens de l'idée républicaine qui veulent ressusciter une époque odieuse, et parodier de sanglants souvenirs; il sera prouvé que ce n'est pas dans le parti du progrès qu'il y a des opinions sans pitié, des vainqueurs sans générosité, des sentiments barbares et antipathiques à la civilisation de notre temps. — Ce triomphe que le juste-milieu se glorifie d'avoir remporté devant le jury de Paris, c'est à nous qu'il profitera; nous avons assez prouvé que nous ne voulions pas de cette sorte de lauriers.

Quant au rôle du jury dans cette affaire, nous n'en pouvons rien dire; le respect de la loi nous ferme la bouche. — D'ailleurs, nous voudrions croire ce qu'on nous rapporte d'une erreur commise dans la position des questions; il semblerait trop cruel de supposer que de pareilles décisions ont été prises en parfaite connaissance de cause, que des citoyens sortis le matin du foyer de famille, y sont rentrés le soir sans émotion, après avoir immolé deux de leurs concitoyens aux passions politiques du moment, et que nous vivons au milieu d'honnêtes gens que le fanatisme politique pourrait porter aux mêmes excès.

Si le jury de Paris avait décidé avec réflexion et sans erreur involontaire, il faudrait frémir de l'aveux qui nous est préparé. Hier, nous croyions qu'une terreur nouvelle était une chimère ridicule; aujourd'hui, nous la regardons comme possible. — Hier, nous pensions que nous n'avions aucun excès sanglant à redouter d'une convulsion politique: aujourd'hui, nous ne comptons plus sur rien, tant cet inconcevable verdict du jury de Paris a bouleversé nos idées et détruit notre confiance dans la civilisation de ce temps. — Vienne maintenant la république, et les terroristes pourront s'autoriser de l'exemple du juste-milieu pour recommencer des saturnales sanglantes dont la crainte nous semblait hier un absurde fantôme.

Et comment un parti jeune, ardent, poussé à la révolte et au triomphe par des persécutions de toute nature, ne ferait-il pas ce que nous voyons faire par des hommes dont l'opinion est aujourd'hui tranquille maîtresse de la France? Par des hommes d'un âge mûr et d'une éducation élevée?

Le juste-milieu a corrompu les mœurs de la France, et grâce à lui, il n'y a plus un seul principe inattaquable; il n'y a plus un seul excès impossible, plus une seule extravagance impraticable, plus une seule vie assurée contre l'échafaud: car le premier pas étant fait dans la voie des vengeances politiques, nous pouvons rouler de réaction en réaction, jusqu'à ce que la France expire dans les fers de l'étranger ou sous le sabre d'un despote. Ans. P.

La commission exécutive pour le banquet offert par les patriotes lyonnais à M. Odilon-Barrot, a l'honneur de prévenir les souscripteurs que ce banquet aura lieu le jeudi 30 août courant, à une heure après-midi, à la Rotonde de Perrache.

Elle leur rappelle en outre que chaque billet de souscription doit porter la signature du commissaire qui l'a délivrée et le nom du souscripteur, et que nul ne pourra être admis dans la salle du banquet si son billet n'est pas revêtu de cette formalité. Elle engage donc de nouveau ceux de messieurs les souscripteurs dont les cartes ne la porteraient pas à s'adresser aux commissaires dont ils les tiennent pour la faire remplir.

COUDERC, président.

LORTET, secrétaire.

Le *Courrier de Lyon* d'hier contient un long article plein de calomnies injurieuses contre les patriotes qui se proposent d'accueillir le défenseur de la presse, M. Odilon-Barrot.

Nous croyons inutile de répondre à ce fatras. — Mais nous devons faire remarquer qu'il y a dans ces railleries toutes brillantes d'esprit et de bon goût, une intention évidente de provocation.

Que les ouvriers donc se tiennent pour avertis et se défient des pièges qui leur seront tendus; — que l'autorité, d'un autre côté, fasse ses réflexions et prenne ses mesures, car s'il arrivait le moindre désordre dans une fête, où des précautions inouïes ont été préparées pour le maintien de l'ordre, ce ne serait pas aux patriotes qu'il faudrait s'en prendre.

Le *Courrier de Lyon* démentait hier l'anecdote que nous avons citée sur la réponse du duc d'Orléans faite en certaine circonstance à M. le recteur Dutrey. Cette anecdote, malheureusement pour l'auteur de la note communiquée au *Courrier*, est de la plus stricte vérité. Nous pensons que notre assertion vaut celle de tout autre, et que les souvenirs des personnes présentes à la réception dont nous avons parlé, n'ont oublié ni le long et ridicule discours prononcé à cette occasion par M. Dutrey, ni la réponse sèche et énergique du prince à celui qui lui rappelait avec tant de soin, mais en vain, qu'il avait eu l'honneur d'être le régent du collège de S. A. R.

Nous regrettons que le *Courrier* n'existât pas encore à la fin de 1831, car sans doute nous trouverions dans ses colonnes la preuve de ce que nous avons avancé, il y a deux jours.

Quant au discours de M. Dutrey à la distribution des prix, nous avons cité de mémoire, et nous en appelons, comme le *Courrier*, au souvenir des personnes présentes à cette solennité. Ce n'est pas notre faute si M. Dutrey, peu flatté du succès de son homélie, l'a modifiée pour la faire insérer au *Courrier*. Quant aux erreurs de noms contenues dans notre premier article à ce sujet, nous les avons rectifiées nous-mêmes, et elles sont bien excusables à propos de personnages aussi importants. — Nous ne reviendrons plus sur ces détails. Nous avons consigné des faits, et les démentis faciles que l'on pourrait nous opposer n'empêcheraient pas un millier de personnes d'avoir entendu ce qu'elles ont entendu.

Il paraît, comme nous l'avons déjà remarqué, que les banquiers du juste-milieu lyonnais, ayant de bonnes raisons pour ne pas rédiger eux-mêmes leur journal, le font écrire par leurs laquais. — Hier le *Courrier de Lyon* contenait plusieurs articles où les plus plates injures étaient amassées à plaisir et jetées à nous et aux hommes les plus honorables de la ville. — Nous ne répondrons qu'aux allégations qu'il nous a été possible de découvrir sous cet amas de grossières violences.

Le *Courrier* trouve singulier que nous en appelions à la pudeur de M. Balleydier (conseiller à la cour, désigné pour siéger dans les affaires du *Précurseur*). Voici en quels termes il témoigne son étonnement; nous prions nos lecteurs de ne pas faire plus que nous d'attention au style :

Quant au magistrat auquel le *Précurseur* se croit en droit d'imposer l'obligation de se récuser, nous ne prétendons nullement lui dicter la conduite qu'il doit tenir; mais nous croyons que non-seulement il peut ne pas se récuser, mais encore qu'il ne doit pas le faire. Quoi donc! il suffirait d'avoir insulté un magistrat sur son siège pour qu'on fût en droit de l'exclure du tribunal qui doit juger! S'il en était ainsi, il dépendrait du plus misérable folliculaire de se soustraire à l'action de la justice. Il lui suffirait d'injurier et de couvrir de boue tous les membres d'un tribunal, et il viendrait ensuite se poser fièrement devant eux et les sommerait, au nom de la bienséance et de l'honneur, de se récuser, et l'insolence s'arrogerait ainsi le privilège de l'impunité! Une aussi impertinente prétention n'a pas besoin de réfutation.

Un mot répond à tout cela : c'est que quand nous avons parlé de M. Balleydier dans le *Précurseur*, nos procès n'étaient pas encore instruits; ceux pour lesquels l'instruction était terminée devaient être appelés devant une cour où ne siégeait point M. Balleydier, et il nous était impossible de prévoir que ce magistrat ferait partie de la cour devant laquelle nous devons paraître. — Ainsi nous n'avons point parlé de M. Balleydier pour nous conserver le droit de le récuser, mais seulement parce que la *Gazette du Lyonnais* rappelait effrontément, comme un titre de gloire, la coopération de M. Balleydier aux ASSASSINATS des cours prévôtales.

Nos lecteurs savent du reste si nous avons couvert de boue ce magistrat : nous avons transcrit, il y a trois jours encore, notre article du 22 juin : ils peuvent y recourir, et ils verront que nous avons simplement rappelé et qualifié des actes historiques dont le journal légitimiste semblait tirer vanité pour l'homme qu'il défendait.

Que le *Courrier de Lyon* engage M. Balleydier à ne point se récuser dans nos affaires, cela est tout simple; le *Courrier* est bien aise de voir des haines personnelles s'asseoir pour nous condamner au tribunal où nous paraîtrons; et tout ce qui peut amener ce résultat est bon à ses yeux, quand même la morale et le bon sens le réprouveraient. — Il y a d'ailleurs une sympathie, qui chaque jour devient plus vive, entre les terroristes royalistes de 1816 et les terroristes monarchistes de 1832 : les auteurs des cours prévôtales et ceux des conseils de guerre se donnent la main, et ils font bien : ils sont dignes les uns des autres, et nous sommes leur ennemi commun, ce qui n'empêchera le *Courrier de Lyon* et les journaux de la police de parler toujours de la fameuse alliance entre les carlistes et les républicains.

Nous en appelons aux gens de bonne foi qui peuvent être encore dans les rangs du juste-milieu : que pensent-ils d'un journal qui se dit le représentant de la révolution de juillet, et qui est assez déhonté pour appeler à grands cris, sur les hommes de juillet, les vengeances judiciaires des hommes de 1815? — S'attendaient-ils que le juste-milieu descendrait si bas que de provoquer les vieilles haines légitimistes contre les idées libérales? Que de se coaliser avec elles pour écraser le principe de 89! — Quoi! les hommes de la révolution jetés par la loi sous la compétence des hommes de la restauration, ce n'est point assez pour le juste-milieu? Il lui faut parmi les partisans de la légitimité non pas seulement des esprits pénétrés des doctrines contraires à la souveraineté du peuple et disposés à nous faire expier le crime de la révolution de juillet, mais encore les plus violents, ceux qui se sont montrés bons à tout sous la restauration, ceux qui sont souillés de souvenirs de sang! — Cela fait honte et pitié!

Nous ne reviendrons pas sur ce sujet : seulement si M. Balleydier n'accédait pas à notre invitation, s'il persistait à demeurer sur un siège où des passions personnelles peuvent seules l'inspirer, nous porterions en pleine audience une requête à la cour pour obtenir cette satisfaction, réclamée, non pas seulement par notre intérêt, mais par la pudeur publique. Et enfin, si cette requête n'était pas écoutée, l'indignation universelle nous ferait une suffisante réparation.

Le *Courrier* s'étonne ensuite que nous ayons demandé à plusieurs de ses actionnaires qui font partie du jury, de se faire récuser dans une cause où ils ne peuvent être impartiaux. Il est sans doute le seul qui éprouve une pareille surprise. Là où il y a des intérêts engagés, il y a aussi vraisemblablement partialité. — Le *Courrier* connaît sans doute assez ses actionnaires, MM. Bruyn, Morin, Audra et Bonnetain, qui sont dans le cas dont nous parlons, pour croire que leur décision ne sera pas influencée, même à leur insu, par leur intérêt et l'animosité que les fondateurs de ce journal manifestent en toute occasion contre le *Précurseur*; mais nous n'avons pas le même avantage, et on conçoit très-bien qu'un accusé ne puisse avoir une aveugle confiance dans le hasard qui changerait ainsi par exception les dispositions naturelles du cœur de l'homme.

Le *Courrier* se trompe en affirmant qu'un juré ne peut pas se faire récuser : il le peut très-bien en expliquant les raisons pour lesquelles il se croit partie intéressée dans la cause, et le jour même où le *Courrier* écrivait son article, cet incident s'est présenté à la cour d'assises du Rhône. — Nous ne doutons aucunement que le motif qu'allégueraient MM. Bruyn, Bonnetain, etc., ne fût acceptée sans difficulté.

Le *Courrier* ajoute que d'ailleurs nous avons notre droit de récuser et qu'il ne tient qu'à nous d'en user : sans doute, mais nous aurions bien pu n'en pas user, si nous n'avions pas trouvé dans le jury des hommes décidés d'avance par leur propre intérêt à nous condamner sur toute chose, et nous

(1) Voyez les journaux de Paris de décembre 1830.

(2) Proclamation de M. Lafayette, décembre 1830.

pensions que la délicatesse et les plus simples convenances demandaient que ces Messieurs se retirassent d'eux-mêmes par respect pour l'opinion publique, qui certes, n'est pas douteuse sur la question que nous lui soumettons.

Le *Courrier* publie une lettre signée C. et D. relative à l'affiche dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, et par laquelle on annonçait la vente de deux actions du *Précurseur*.

Nous aurions beaucoup à dire sur cette lettre; mais comme les détails d'intérieur touchent peu les lecteurs d'un journal, nous répéterons seulement que la vente annoncée était de nature à tromper le public, parce que nulle action du *Précurseur* ne peut être aliénée sans l'autorisation de la commission de surveillance, et que cette commission n'a pas autorisé la vente de celle de MM. D. et C. — Voilà tout.

On lit dans le *Temps* :

Où en sommes-nous après deux ans de révolution? La désaffection se répand dans les masses, et l'inquiétude dans tous les esprits. Par l'ordonnance qui instituait l'état de siège, le pouvoir a soulevé la résistance de la magistrature; par les persécutions dont la presse et les écrivains sont l'objet, il jette dans l'opposition les journaux les plus modérés, il donne naissance aux associations pour la liberté de la presse, qui ont commencé à Paris par les souscriptions de la *Tribune*, qui se renouvellent à Lyon à l'occasion du procès du *Précurseur*, et qui doivent grandir avec les haines et le danger. Encore six mois du système déplorable qui nous régit, et l'irritation descendra dans les collèges électoraux. Mais alors le danger aura passé du ministère à la monarchie.

Le *Courrier Français* consacre aujourd'hui à l'association lyonnaise pour la liberté de la presse un article signé : un député. Nous reproduisons ce morceau dont on reconnaîtra facilement le brillant auteur.

Il paraît que cette association est destinée à se multiplier en France.

Nous espérons que les patriotes lyonnais qui n'ont pas encore souscrit à cet acte qui doit assurer l'existence de la plus chère de nos libertés, ne se contenteront pas de faire pour elle des vœux stériles, et qu'ils s'empresseront de s'y associer et d'apporter leur part de force au soutien de la presse menacée.

On souscrit dans les bureaux du *Précurseur*.

ASSOCIATION LYONNAISE POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

L'état de la presse, en France, mérite la plus sérieuse considération. Véritable puissance d'un siècle où les forces intellectuelles tendent de plus en plus à dominer les forces matérielles, elle soutient presque seule la lutte contre les rois entourés d'armées et de trésors, et qui sentent leurs pieds d'argile battus et minés par les flots de ce torrent. C'est contre elle que la conférence ourdit la trame de ses 69 protocoles; c'est contre elle que s'arme à Francfort la confédération des dominateurs de la Germanie; c'est contre elle que M. Barthe lance ses circulaires, burlesques copies de la restauration; c'est contre elle que le ministère qui nous gouverne, s'il peut se traîner jusqu'à l'ouverture des chambres, demandera des mesures d'exception.

Il y a donc alliance visible, alliance dont on fait gloire, entre les rois de la sainte-alliance et nos ministres, pour démanteler la presse et ne lui laisser lever la tête sur aucune terre du royaume.

Les trois millions de fonds secrets qui, dans des mains plus habiles, auraient pacifié la Vendée, n'auront servi qu'à amortir la presse, attédir l'esprit public, glacer l'enthousiasme de juillet, persécuter les patriotes, calomnier leurs intentions, paralyser l'intelligence, la civilisation, le patriotisme et la liberté dans leurs progrès, exalter à froid le système bâtard du 13 mars, enfin rapetisser la France: voilà l'emploi de la presse salariée par les ministres. Ainsi l'argent des contribuables sert à injurier périodiquement l'immense majorité des contribuables. Vit-on jamais plus amère dérision? Dira-t-on que la coterie sous le joug de laquelle nous gémissons depuis dix-huit mois représente la nation et administre dans son intérêt? N'est-ce pas elle qui dénonce les articles à poursuivre, qui en torture, qui en envenime les expressions, et qui livre ses victimes au coupe-ret du réquisitoire? Qui nomme les jurés politiques si ce ne sont ses préfets? qui lance des mandats d'amener contre les rédacteurs? qui cherche à les irriter, à les faire sortir hors des gonds par des poursuites extra-rigoureuses et incessamment répétées?

Y a-t-il un seul pays en Europe où la presse soit relancée avec autant de furie et d'acharnement qu'en France? Mon Dieu, que ces gens-là craignent donc la vérité! que leurs yeux faibles et myopes sont donc facilement blessés de l'éclat de la lumière! que leurs fronts rougissent qu'on les voie! que leurs tortueuses pensées aiment à se replier dans les détours de l'obscurité et du mensonge! amortissemens, condamnations, saisies, menaces anonymes, calomnies, amendes, prison, pièges et périls de toute espèce, la presse doit tout redouter, tout braver. Heureusement, loin de l'anéantir, les persécutions la ravivent et la fortifient. Elle triomphera de ses ennemis; elle surmontera, au-dedans comme au-dehors, les obstacles ténébreux ou patens de l'absolutisme. Mais ces obstacles sont grands, il ne faut pas que les pa-

trioties se le dissimulent, et que, se repaissant de chimères, ils s'endorment dans une fausse sécurité. Il ne suffit pas de rester en contemplation devant la beauté de la révolution, de lever les mains au ciel et de dire: Je suis patriote. Les bons sentimens sont sans doute une excellente chose; mais il faut des actions, des œuvres; il ne faut pas laisser mourir la presse départementale de sa belle mort, c'est-à-dire d'inanition; un journal est obligé à d'énormes dépenses.

Ce n'est pas avec du libéralisme seulement qu'on peut y faire face, c'est avec de l'argent. Les patriotes, il n'y a pas de honte à le dire, n'en ont pas beaucoup. Les gens du juste-milieu ont pris soin de raffer toutes les utilités pécuniaires du budget. Mais si leurs adversaires sont plus riches et de leur propre fortune et des émolumens de leurs places; s'ils y ajoutent les rétributions des fonds de police; s'ils ne sont pas, à cause de leur servilité, frappés de ruineuses amendes, il faut que les patriotes rétablissent la position, par leur activité et par leurs sacrifices. Il faut que tous se cotisent pour soutenir la presse libérale qui est l'organe expressif et sincère de leurs opinions. C'est ce besoin pressant qu'ont senti les patriotes lyonnais. L'opinion libérale est menacée par les persécutions des hommes du 13 mars de manquer d'organes dans une cité où, si nous comptons les masses que le 13 mars ne compte pas, cette opinion énergique domine. Si elle venait à s'affaiblir sous les coups du juste-milieu, ce serait un mensonge, une calamité. Aussi l'association lyonnaise a-t-elle ouvert pour le soutien de la presse une souscription dont la cotisation annuelle ne pourra dépasser onze francs.

Il serait à désirer que cette association étendit ses ramifications salutaires dans les départemens du Doubs, du Jura, de l'Isère, de la Haute-Saône, de l'Ain, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, qui renferment tant d'excellens patriotes, et qui opposeront toujours un redoutable front aux envahissemens du despotisme. C'est par de nombreuses associations, dont la publicité est la garantie et le frein, que la liberté enfoncera dans notre sol ses racines puissantes et vivaces. Sans les associations de toute nature, comment les libertés populaires des Anglais auraient-elles pu résister aux empiétemens de leur aristocratie? Napoléon, que le ministère imite par ses mauvais côtés, individualisait tous les pouvoirs et divisait pour régner. Le 13 mars se sert contre la liberté des armes du despotisme; la liberté de la presse ne vit encore que d'une moitié de vie. Le gouvernement, pour la rétrécir, lui a lié les mains et les jambes. L'égoïsme qui, depuis juillet, conduit nos affaires d'une manière si déplorable, n'a pas permis que la presse s'émancipât jusqu'à enseigner le peuple; c'est pourtant un devoir d'instruire le peuple. C'était la première dette qu'avait à payer la révolution de juillet. Il aurait fallu que dès les premiers jours, la presse, mise à bon marché, pénétrât dans la chaumière, et y portât ses lumières, ses consolations et ses espérances.

C'est aux associations à remplir cette œuvre d'humanité et de bienfaisance, et à mettre cette marchandise intellectuelle à la portée de toutes les bourses. On a bien trouvé dans les moindres villages des patriotes nombreux qui achetaient les fournimens de la garde nationale; il n'est pas moins nécessaire de se procurer les fournimens de la presse. La plus petite cotisation des habitans un peu aisés suffirait pour répandre dans chaque village l'esprit d'ordre avec l'esprit de liberté, l'esprit d'obéissance aux lois et l'esprit de résistance à la tyrannie, l'esprit des devoirs et l'esprit des droits du citoyen; l'esprit de la morale, des arts manuels, des procédés hygiéniques, et des améliorations économiques. Il est vrai que le ministère veut bien se charger de distribuer la nourriture intellectuelle à meilleur marché encore, car il la distribue pour rien; mais c'est une nourriture fade, nauséabonde, et dont le peuple est dégoûté. Il infeste les campagnes de ses journaux que personne ne lit et qui restent sous bande. Ce n'est point d'une plume vénales que doivent partir les endoctrinemens du pouvoir. Gouvernez dans un intérêt national, faites sentir au peuple que vous l'aimez, que sa gloire fait votre éclat, que sa liberté fait votre force, et vous n'aurez pas besoin de farcir de vos feuilles gratuites les boîtes de la poste aux lettres.

UN DÉPUTÉ.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

SERVICE

DE L'ARMÉE D'AFRIQUE.

Compagnie d'ouvriers civils destinés pour ORAN.

Le maire de la ville de Lyon,

S'empresse de porter à la connaissance du public que l'intendant-militaire de la 8^e division, à Marseille, est chargé d'organiser une compagnie d'ouvriers civils, de diverses professions, destinée pour Oran (Afrique).

Pour compléter cette compagnie, il manque, savoir :

50 ouvriers maçons,
1 maître tailleur de pierre,
3 maîtres charpentiers,
15 ouvriers charpentiers,
1 maître couvreur,
9 ouvriers couvresseurs,
1 maître serrurier.

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT.

1^o Les maîtres-ouvriers et ouvriers de cette ville exerçant les susdites professions, seront dirigés sur Toulon au moyen d'une feuille de route portant indemnité de 1 franc par gîte d'étape.

2^o A leur arrivée à Toulon, ils devront se présenter à M. le sous-intendant militaire chargé de l'organisation de ladite compagnie, qui leur fera contracter un engagement, d'après lequel l'administration aura la faculté de les garder pendant deux ans et ne pourra les garder moins de trois mois.

3^o Les maîtres-ouvriers de toutes professions seront payés à raison de 100 francs par mois; les tailleurs de pierre recevront 90 francs, et les ouvriers maçons et autres, 50 francs par mois.

4^o Leur traitement courra du jour de l'embarquement; jusqu'alors ils recevront à Toulon une indemnité de séjour de 1 franc par jour.

5^o Tous recevront à bord et en Afrique les vivres de campagne comme la troupe.

6^o Ils seront tenus de s'habiller à leurs frais; leur uniforme se composera :

D'un pantalon gris, passe-poil brun-marron;
Une veste grise, collet brun-marron;
Une casquette grise avec le turban brun-marron;
Un col noir d'uniforme d'infanterie;
Un havre-sac contenant deux paires de souliers, deux chemises et deux paires de guêtres.

Les maîtres-ouvriers et ouvriers de cette ville exerçant les professions ci-dessus désignées, auxquels il conviendrait de faire partie de cette compagnie, sont invités à faire leur déclaration au secrétariat de la mairie, chaque jour non férié, depuis neuf heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

L'ouvrier devra présenter à l'appui de sa déclaration un certificat d'un maître-ouvrier domicilié à Lyon, constatant qu'il connaît parfaitement la profession pour laquelle il se présente.

L'administration municipale fera prendre, en outre, des informations pour le même objet, ainsi qu'en ce qui concerne les maîtres-ouvriers.

Les déclarations seront reçues à la mairie, à partir de lundi 27 du présent mois jusqu'au jeudi 6 septembre suivant.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 25 août 1852.

Le maire de la ville de Lyon,
PRUNELLE.

Le colonel Charles Caron, qui commande à Lyon le 49^e régiment de ligne, avait, le 25 avril dernier, adressé au général d'Uzer la lettre suivante :

« Hier, à deux heures après-midi, une voiture à quatre roues, traînant un homme et une jeune femme, passait rapidement sur le quai de Perrache, au bord du Rhône, une secousse violente causée à la voiture par la rencontre d'une pierre, fit sauter la cheville ouvrière et détacha le train de devant, qui fut entraîné par le cheval.

Dans ce cahos, la voiture reçut une impulsion malheureuse : le train de derrière se tourna vers le fleuve avec la rapide impulsion que le cheval, dans sa course, lui avait donnée.

La voiture et les deux voyageurs furent en un moment lancés et précipités, dans le Rhône, d'une digue qui avait plus de 10 pieds d'élévation au-dessus de l'eau, et dans un endroit où le cours était d'autant plus violent, qu'il était agité par les moulins et usines qui se trouvaient près de là. Cependant la voiture n'était pas entièrement submergée. Les voyageurs, malgré la culbute dangereuse qu'ils venaient de faire, avaient pu se relever sur la sommité; le courant les enveloppait sans les couvrir, et, dans cette effroyable situation, ils imploraient du secours à grands cris.

Le caporal Rath, voltigeur du 4^e bataillon, vivement ému par le danger imminent que couraient cette jeune femme et son père, résolut de les sauver.

Aide par quelques soldats de son bataillon, qui étaient comme lui témoins de cette catastrophe, il se précipite dans le courant, et, après des efforts inouïs, ce caporal et les militaires qui l'accompagnaient ramènent les deux voyageurs.

Voilà un acte de dévouement qui ne vous étonnera pas. Il est commun à tous les soldats de l'armée. Ils sont partout les mêmes dans les circonstances périlleuses.

Mais ce qui mérite une mention particulière, c'est la position unique dans laquelle se trouvait le caporal Rath. Ce jeune militaire, déjà décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur pour des actes de bravoure en Afrique, est privé de son bras gauche par suite de blessures graves. Il le porte en écharpe et ne peut s'en servir qu'avec une extrême difficulté. Cependant, en voyant les deux malheureux naufragés, il arrache son écharpe et les bandes qui enveloppent son bras meurtri, ordonne à un jeune enfant de troupe qu'il voit près de lui de délier ce qui le retient encore, et se jette dans le fleuve en nageant d'un bras. Il parvient le premier à la voiture et ramène à terre la jeune femme. Ses camarades sauvent le second voyageur.

Un fait aussi généreux mérite d'être signalé. Le général, appréciant comme elle le méritait la belle conduite du caporal Rath et de ses compagnons, a fait parvenir au ministre de la guerre la lettre du colonel.

Un ordre du jour mentionna cet acte de dévouement, et des médailles d'honneur viennent d'être distribuées aujourd'hui au 49^e régiment après une revue brillante passée par le général Delort.

Le régiment formé en carré laissait voir le caporal Rath et ses cinq camarades placés en face du drapeau et près du général. Le colonel recevait successivement des mains du général les médailles envoyées par le roi et le 49^e de ligne, pour avoir sauvé, au péril de ses jours, deux personnes qui se noyaient dans le Rhône, à Lyon, le 24 avril 1852.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 25 août 1852.

(Corresp. particulière du *PRÉCURSEUR*.)

L'ordonnance de convocation des chambres pour le 5 octobre n'a point paru aujourd'hui. Elle est retardée, assure-t-on, par certaines difficultés survenues dans la composition de la liste des nouveaux pairs de France. On désire que les deux ordonnances paraissent le même jour.

D'autres personnes assurent que le vent a tourné, et que l'ordonnance de convocation est de nouveau ajournée jusqu'à un changement définitif du ministère.

Ce qui paraît certain, c'est que ce sont les ministres actuels qui poussaient à la publication immédiate des deux ordonnances, autant pour assurer à leurs créatures l'entrée de la pairie, qu'un autre ministère pourrait bien leur refuser, pour se donner par un appel aux pouvoirs parlementaires un air de solidité et de durée qui dérangeait, au moins pour quelques jours, les prétentions des aspirans à leur succession.

— On disait à la Bourse d'aujourd'hui que le gouvernement français, cédant aux instances du Marquis de Loulé, envoyait

de don Pedro à Paris, avait autorisé l'oncle de la reine dona Maria, à former une légion de cavalerie de tous les Polonais réfugiés en France, et que cette légion, promptement formée, pourrait également les préparer à s'embarquer pour le Portugal; on attribuait également les préparatifs maritimes qui se font en attendant à Toulon et à Brest, aux affaires de Portugal. Ces nouvelles, généralement répandues, n'étaient cependant pas accueillies sans défiance.

M. Dupin cherche toujours des collègues pour entrer au ministère, mais les capacités de bonne volonté paraissent rares.

Les journaux anglais étaient impatientement attendus aujourd'hui. Ils n'ont point de lettres du Portugal postérieures au 15 ou au 16; à cette date, trois bâtiments miguélistes croisaient devant Oporto, le reste de la flotte était hors de vue, aussi bien que la flottille commandée par Sartorius. On croyait que l'amiral de la reine dona Maria s'était éloigné pour aller attaquer la partie des forces navales de don Miguel qui devait se séparer de la croisière établie devant Oporto. Le but de Sartorius depuis sa première rencontre avec l'esquadre miguéliste, beaucoup plus forte que celle qu'il commandait, avait toujours paru être de la diviser pour l'attaquer en détail, ou d'attendre un calme, pendant la durée duquel, les deux bateaux à vapeur lui assureraient un avantage incontestable sur les bâtiments à voile de l'ennemi.

Par terre, Oporto était bloqué par des forces considérables, estimées à près de 20,000 hommes. Les troupes du régiment montaient au plus à 6,000 soldats réguliers et à peu près autant de miliciens. Oporto étant bien fortifié, il pouvait tenir longtemps dans cette place; mais nous ne voyons guère en quoi pouvait profiter à sa cause cette position purement défensive, quand le tems ne semble pas devoir amener de chances nouvelles de succès.

Une seule lettre datée d'Oporto le 16 août, annonce que le 14 un engagement avait eu lieu devant Oporto, et que les constitutionnels, trahis par un de leurs officiers supérieurs, avaient eu le dessous; le comte de Vilaflor aurait même été blessé.

Selon cette lettre Oporto était complètement débloqué dans la journée du 16. Le pain commençait à être très-rare, les guérillas et les troupes de don Miguel ayant détruit les moulins des environs.

Il n'est rien arrivé de nouveau aujourd'hui à Paris sur la question belge: l'article suivant, extrait du *Times* d'avant-hier, vient à l'appui de ce que je vous écrivais sur le contenu de la dernière dépêche du marquis de Dalmatie, notre envoyé à La Haye.

Nous avons reçu hier des lettres et journaux de la Hollande, à la date de lundi dernier, lesquels, d'après les nouvelles de Bréda et de Bois-le-Duc, sont toujours à la guerre. Cependant, la correspondance de La Haye est d'une tout autre nature. Les lettres de cette ville assurent que les négociations entre le gouvernement hollandais et la conférence de Londres ont pris une tournure pacifique. L'arrangement final de la question principale n'est retardé, dit-on, que parce que la conférence veut s'assurer positivement des dispositions des parties sur tous les points et les détails qui doivent être mis en réserve. On dit qu'il est entendu que les négociations sur ces objets seront formelles, et que les traités qui les renfermeront suivront immédiatement le traité de séparation. Il ne paraît pas que les points sur lesquels le roi de Hollande a si fortement insisté lui aient été concédés. Nous pouvons assurer que l'espoir d'un prompt arrangement a beaucoup de crédit à La Haye: on ne dit pas sur quelles bases se fonde cet espoir. (The Times.)

On écrit de Francfort-sur-le-Mein, que la foire qui doit s'ouvrir dans cette ville, pendant la quatrième semaine d'août, s'annonce assez favorablement. Déjà des acheteurs sont arrivés.

La ville est d'ailleurs tranquille, nous écrit-on, la langue libérale s'y parle partout, excepté dans nos gazettes, et les assemblées de l'hôtel de Prusse, considérées comme simples réunions d'amis, n'éprouvent aucun empêchement.

On attendait à Bruxelles, avant-hier, avec une vive impatience, un courrier diplomatique de Londres, porteur d'une dépêche qu'on espérait être la réponse de la conférence aux dernières propositions du roi Guillaume, mais il s'est trouvé que, par un malentendu, la dépêche destinée à sir Robert Adair, a été adressée à l'ambassade anglaise à La Haye, ou que du moins sir Robert Adair a reçu un paquet destiné à sir Charles Bagot. Or, comme ce n'est jamais directement que le cabinet de Léopold reçoit les communications de Londres, il aura été un ou deux jours de plus dans l'attente des décisions de la conférence.

Le choléra paraît être à son plus haut période d'intensité en Belgique. A Bruxelles il meurt 100 personnes par jour, sur une population de moins de 100,000 âmes. A Hall, petite ville de 6,000 âmes, sur la route de France, il est mort jusqu'à 70 personnes en 24 heures.

Par suite de la présence du fléau, les fêtes du mariage ont été ajournées partout, aussi bien que le voyage que s'était proposé la jeune reine, dans les principales villes de son petit royaume.

Le bulletin sanitaire de New-York, du 29 juillet, annonce un décroissement assez sensible dans le nombre des personnes atteintes du choléra.

Le nommé Collins, qui avait lancé une pierre à la tête du roi d'Angleterre aux dernières courses d'Ascott, a été jugé mercredi dernier à Londres. Le jury l'a déclaré non coupable de tout dessein contre la vie du roi, mais l'a déclaré coupable d'avoir voulu faire à S. M. B. une blessure corporelle. Quoique ce verdict paraisse exprimer des circonstances atténuantes, le juge a prononcé une sentence de mort par décapitation et écartèlement.

Dans le cours des débats, le procureur-général avait donné l'assurance que, quoi qu'il arrivât de la déclaration du jury, l'accusé ne serait point puni de mort; on croit que sa peine sera commuée en celle d'un emprisonnement à vie.

Aujourd'hui à Paris une nouvelle exécution à mort a eu lieu. C'est celle du nommé Benoît, convaincu d'assassinat sur la personne de sa mère et sur celle de Joseph Formage, son ami. Le condamné s'était pourvu en grâce et son pourvoi avait été rejeté il y a peu de jours. Ce matin il est sorti de Bicêtre à pied, et il a été conduit à la place St-Jacques où l'échafaud était dressé. Il était pâle et paraissait très-ému; ses derniers momens n'ont rien offert de remarquable.

Les nouvelles d'Espagne reçues par le courrier d'aujourd'hui annoncent que la joie qu'aurait dû produire à Madrid l'annonce du mauvais succès de don Pedro a été singulièrement tempérée par les manifestations libérales qui se sont produites sur divers points et principalement dans le corps des sous-officiers.

Les nouvelles de Berlin reçues aujourd'hui sont insignifiantes. On parlait, à la date du 15 août, de la nomination de deux feld-maréchaux. L'armée prussienne ne compte point encore en ce moment d'officiers de ce grade. Les prochaines manœuvres d'automne, qui réuniront 55 à 40,000 hommes autour de la capitale de la Prusse occupent principalement l'attention publique dans cette capitale.

Le marquis de St-Simon, ambassadeur de France en Danemarck, était à Stockholm le 2 août, et il avait été reçu en audience particulière par le roi de Suède Charles-Jean.

Londres, 25 août. — Consolidés, 83 3/4.

Vienne, 16 août. — Métalliques, 5 pour cent, 87 1/2.

Actions de la banque, 1,114 1/2.

DÉPARTEMENTS.

Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Montpellier, le 25 août 1852.

Les saturnales de 1815 de sanglante mémoire viennent encore de se renouveler parmi nous. 5 à 600 personnes, armées de bâtons, ont parcouru hier soir la ville, en vomissant d'horribles imprécations contre les libéraux, aux cris mille fois répétés de vive Henri V! à bas Louis-Philippe! à bas l'usurpateur! Cet attroupement était remarquable en ce qu'il avait une organisation régulière, et reconnaissait des chefs à la voix desquels il obéissait. Il y avait de la régularité dans le désordre, de l'adresse dans la sédition. A l'approche de la force armée, les cris séditieux cessaient et étaient remplacés par ceux de vive Farel! vive notre maire! mais dès que les soldats s'étaient éloignés de quelques pas, les cris de vive Henri V! se faisaient entendre avec une force nouvelle.

Plusieurs citoyens recommandables qui portaient la cocarde tricolore ont été vivement attaqués par ces perturbateurs. M. Franklin-Gerodès, riche propriétaire, n'a dû son salut qu'aux deux pistolets qu'il portait sur lui et qu'il a présentés aux assaillans pour les effrayer. On assure même qu'un commissaire de police qui a voulu interposer son autorité pour faire cesser ces désordres a été légèrement blessé.

On pense généralement que les libéraux influens vont se réunir pour aviser aux moyens de faire cesser un pareil état de choses: selon nous, il n'y a que deux partis à prendre; le premier et le meilleur consiste à porter plainte au gouvernement et à lui demander protection, en lui dénonçant ces faits et les actes d'une administration réactionnaire: le second consiste à repousser la force par la force, et à défendre sa vie et ses propriétés contre ceux qui voudraient renouveler les atrocités des Truphémé et des Trestaillon.

Brest, le 17 août.

La corvette de l'Etat *l'Isis* est arrivée de Truxillo dans notre rade. Ce bâtiment, qui a quitté le Mexique dans les premiers jours de juin, apporte des nouvelles encore moins fraîches que celles que nous avons données d'après les journaux américains.

Le Havre, le 24 août.

Hier, un petit détachement, conduit par un commissaire de police, s'est porté sur le quai où se trouve amarré le navire la *Constance*. Il s'agissait de forcer les émigrans dont ce bâtiment est devenu l'asile, à descendre à terre. Mais ces malheureux, en apercevant la troupe, ont retiré les échelles qui pouvaient favoriser l'entrée de la police à bord de la *Constance*. Quelques-uns d'entr'eux montraient leurs enfans à la force armée, en criant en allemand: *Faites feu sur nous, si vous voulez, nous n'avons ni pain ni asile!* La police a bientôt renoncé à employer les moyens violens, et les passagers sont encore restés à leur bord. Les navires voisins s'étaient refusés à prêter les échelles avec le secours desquelles on aurait pu monter à bord de la *Constance*.

Il est probable que bientôt on avisera aux moyens d'en finir avec cette déplorable affaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Evénemens des 5 et 6 juin.)

Affaire Cuny.

Le 5 juin à 6 heures du soir, un garde municipal et un brigadier de carabiniers conduisaient rue des Noyers un individu arrêté sur la place Maubert, on entendit un coup de feu qui paraissait dirigé sur les deux cavaliers. La balle ne les atteignit pas, et elle alla frapper une porte-cochère près de laquelle ils passaient. M. Chaudé, capitaine de la 11^e légion, arrêta, sur l'indication de plusieurs habitans, Pierre Cuny, encore porteur d'un pistolet qui venait de faire feu. Par suite de ces faits, l'accusation dirigée contre le nommé Cuny, se compose de trois chefs. 1^o D'avoir, le 5 juin 1852, commis, conjointement avec d'autres, un attentat ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement; 2^o d'avoir recelé un pistolet soustrait frauduleusement, avec violence, au préjudice d'un dragon; 3^o d'avoir tenté volontairement et avec préméditation de commettre un homicide sur deux agens de la force publique. Interrogé par M. le président, l'accusé a déclaré qu'en effet, un coup de feu

était parti de ses mains, mais que c'était involontairement qu'il avait tiré. Quant à la possession du pistolet, il répond qu'il lui a été remis par une personne inconnue, et que c'était par menace qu'on le lui avait fait accepter.

Un assez grand nombre de témoins sont entendus. Plusieurs d'entr'eux font des dépositions de visu; ils déclarent avoir vu l'accusé armé d'un pistolet, l'avoir vu ajuster et tirer.

M. Partarieu-Lafosse, substitut du procureur-général, soutient l'accusation.

M^e Duplan présente la défense de Cuny; il discute la question de l'attentat, et examine ensuite les charges de l'accusation; puis, en résumant son plaidoyer, il donne lecture au jury d'un article du *National*, du 9 de ce mois, contenant des réflexions sur la séance des assises de la veille. M. le président interrompt cette lecture, et l'avocat se rassoleit sans avoir complété sa défense.

Le jury, après trois-quarts d'heure de délibération, déclare l'accusé coupable sur tous les chefs.

M^e Duplan fait observer que le jury n'a pas statué sur les circonstances atténuantes.

M. le président: J'ai averti le jury que si la cause lui paraissait présenter des circonstances atténuantes, il devait le dire. Aucune mention de ces circonstances n'étant faite, il faut conclure qu'elles n'ont pas apparu comme constantes au jury.

La cour délibère sur l'application de la peine, et condamne Cuny à la peine de mort.

Cuny, en se retirant, s'écrie: *Vive la république!* j'aime mieux la mort que cinq ans de galères.

C'est le premier arrêt de mort qui ait été prononcé par le jury.

Affaire de Baptiste Lepage.

Voici les faits qui sont imputés à cet accusé, qui comparait devant le jury sous une accusation capitale.

Le 5 juin dernier, vers six heures du soir, Lepage et un autre individu se présentèrent dans la boutique du sieur Mirablon, serrurier, rue de la Reynie, et s'adressèrent, en l'absence de Mirablon, à la veuve Bréan, et demandèrent des barres de fer pour dépaver et faire des barricades. Mirablon étant survenu fut obligé de leur prêter deux barres de fer, et Lepage lui remit 1 f. 50 c. en nantissement. Le lendemain 6, Lepage fut vu travaillant aux barricades de la rue de la Reynie et de la rue St-Denis. Le même jour, vers deux heures et demie, l'accusé Lepage fut vu sous les abris du marché à la Marée, en chemise et armé d'un fusil de munition, faisant feu sur les gardes nationaux qui de tems à autre se montraient à la Pointe Saint-Eustache. Quelques instans après il alla se poster au coin du marché à la Verdure, et de là on le vit encore tirer au moins douze coups de fusil dans la même direction. Vers trois heures et demie, au même lieu, Lepage fut encore vu au coin du marché à la Verdure, derrière le coffre de bois d'une marchande pour ajuster plus sûrement, et tirer dans la direction de la rue Montorgueil. Après le troisième coup de fusil on l'entendit dire: *En voilà un descende... je l'ai tapé à la tête.*

En conséquence, Lepage est accusé d'attentat dont le but était, 1^o soit de changer ou de détruire le gouvernement du roi, soit d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter les citoyens à s'armer les uns contre les autres. 2^o D'avoir volontairement et avec préméditation commis des tentatives de meurtre, lesdites tentatives n'ayant manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de l'accusé.

L'accusé est introduit; sa mise est soignée et sa physionomie assez douce. Il déclare s'appeler Lepage, être ouvrier passementier et médailler à la halle.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé. Sur le fait de l'invasion de la boutique de Mirablon, il déclare qu'il a été entraîné par la force et la violence; que, cédant à la même force, il a été obligé de marcher avec la même bande, jusqu'au lieu des barricades, et que là, plusieurs des insurgés arrachèrent des pavés, mais que lui garda sa barre de fer dans ses mains sans en faire usage.

Quant aux faits de la journée du 6, l'accusé déclare qu'il est demeuré chez le marchand de vin Guimard, marché des Innocens, jusqu'à une heure, qu'alors il est rentré chez sa mère, d'où il n'est sorti qu'à huit heures du soir; il nie tous les faits relatifs aux coups de fusil, et affirme au contraire qu'un individu de la bande dont il faisait partie, ayant voulu faire feu sur des gardes municipaux, il avait saisi le fusil et empêché le fusil de partir.

On procède à l'audition des témoins.

La femme Bréan, dame de comptoir chez Mirablon, l'armurier, déclare reconnaître l'accusé pour s'être introduit dans la boutique, et avoir demandé des barres de fer, en disant: *Donnez-en, ou prenez garde à vous!* M. Mirablon survint, et, effrayé, il livra deux barres de fer contre une pièce de 50 sous qui lui fut laissée en nantissement par l'accusé.

Mirablon déclare qu'il a livré des barres de fer à deux reprises; une première fois, deux; une deuxième, huit. Il reconnaît Lepage pour être du nombre des individus qui se sont présentés chez lui, et qui, la deuxième fois, menaçaient d'enfoncer sa boutique.

Servois a vu l'accusé travailler à la barricade de la rue Reynie. Il l'a vu aussi vouloir se saisir du fusil que portait un des individus faisant partie de la bande. Le témoin ne peut pas affirmer si l'accusé voulait se servir du fusil pour tirer lui-même, ou s'il faisait le mouvement pour empêcher qu'on tirât. Le lendemain, 6, le témoin a vu l'accusé au Marché à la marée, armé d'un fusil de munition. Là, il ne l'a pas vu faire feu. Vers trois heures et demie, il vit encore l'accusé sous les piliers du Marché à la verdure, et là, il le vit tirer plusieurs coups de fusil dans la direction de la Pointe Saint-Eustache.

L'accusé nie tous les faits; il invoque un alibi, et déclare que tous les témoins qui seront entendus sont ses ennemis, par suite de rivalité d'état.

